

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE

COMMUNE DE
ROCHE-LE-PEYROUX

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/5 000

APPROBATION DU PLUi : 8 décembre 2022

APPROBATION DE LA M 1 : 11 avril 2024

APPROBATION DE LA MS 1 et MS 2 : 24 septembre 2024

APPROBATION DE LA MS : 12 décembre 2024

APPROBATION DE LA RA 4 : 29 janvier 2026

4.35



Légende

Zones urbaines

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
- Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
- Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
- Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
- Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
- Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
- Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
- Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones à urbaniser

- AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
- AUb1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
- AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (post AUb1)
- AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
- AUe1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
- AUf1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (post AUd1)
- AUg1 : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- AUh1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
- AUi1 : zone à urbaniser à vocation artisanale
- AUj1 : zone à urbaniser à vocation industrielle
- 2AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat fermée
- 2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée
- Asta : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activité
- Asth : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'habitat

Zones naturelles

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle de carrière
- Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
- N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
- N2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
- N3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
- N4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
- N5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions

- AC1 : servitude de protection des monuments historiques

Elément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc)
- Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc)
- Patrimonial (four, travail, etc)
- Lié à l'environnement (arbre, etc)

Elément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : Qualité paysagère/visuelle
- Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : Muret
- Elément à protéger au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme : Sentier
- Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : Alignement d'arbres

Elément de prescription surfacique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

MOULI

